

COm.	d'agglomération
o ''' m u n a u t á	d'aggloméralion

Commune de
N° de PC ou de DP
Date de dépôt du dossier

DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

<u>Pièces à fournir :</u>				
 □ La présente demande complétée. □ Plan de masse au 1/500 précisant : 				
	subles voisins, et dans la mesure du possible le sens			
de la pente.L'emplacement du dispositif.				
 La position du réseau d'eaux pluviales 	s, des puits, sources, ruisseaux, etc., dans un rayon			
de 50 m.	l'accès hâtimants annoyas aur la narcalla			
 La position des arbres, cheminements d Plan de situation. 	l'accès, bâtiments annexes, sur la parcelle.			
☐ Plan en coupe de la filière et de l'habitation.				
Etude d'aptitude des sols.Etude particulière (pour un projet autre qu'habi	itation individuella)			
☐ Eventuellement, la notice fabricant concernant				
<u> </u>				
Coordonnées du demandeur	☐ Monsieur			
Nom :	Prénom:			
Adresse postale				
N° Voie:				
Code Postal :				
霍 :				
Coordonnées de la parcelle concernée				
Cadastre: Section: n°:	lot :			
N° Voie:				
Lieu dit:				
Caractéristiques de la parcelle et de l'environnement				
Superficie totale de la parcelle :				
Superficie disponible pour l'assainissement :				
Nature de cette surface disponible (pelouse, friche, culture, place, arbre):				
Type de pente :				

Aptitude du sol				
Terrain inondable	□ Oui	□ Non		
Hydromorphie:				
Perméabilité :				
Nappe d'eau:				
Tuppe a caa :				
Nature du projet		Installateur du	dispositif d'assainisse	ement
☐ Construction neuve			-	
☐ Réhabilitation de l'existant		~ :		
Caractéristiques de l'immeu	ble			
☐ Habitation individuelle		age (préciser)		
Résidence :	e ☐ Seconda	ire		
Nombre de chambres				
Sous-sol? ☐ Oui ☐ Noi	n Avec évacu	nation des eaux use	es? □ Oui □ 1	Non
Etude de filière				
Réalisée :	□ Oui	□ Non	Date :	
Bureau d'étude :				
Filière préconisée :	☐ Tranchées d'épandag			
Timero procomisco	☐ Filtre à sable drainé			
	☐ Filtre à sable non dra☐ Tertre	iné		
	☐ Filière agréées Minis	tère de l'Ecologie,	de l'Energie, du Déve	loppement
	Durable et de la Mer (M	EDDM)	_	
	☐ Autre :			
Eau disponible				
Type d'eau disponible :	☐ Adduction☐ Captage *			
	☐ Puits déclaré *			
	☐ Puits non déclaré			
Source * * Distance par rapport au système de traitement : >35 m : □ Oui □ Non				
Situation :		rain mitoyen	LJ NOII	
La filière est-elle dans un périn		•	i □ Nor	1
Destination des eaux pluviale		uiole .		•
Destination des caux pluviale		nublic		
	☐ Branchement réseau public			
	☐ Réseau de surface (fossé, caniveaux, noue)			
	☐ Infiltration sur la parcelle			
	☐ Rétention (cuve, mare) ☐ Autre:			
Autre :				
KAPPEL: Le rejet des eaux	piuviales vers la filière d	ie traitement est <u>i</u>	nterait.	

Choix de filière de	éfini par	☐ schéma de zonage	☐ étude à la parcelle (à	i joindre)	
Filière cl	assique 🗖				
Valeurs indicatives					
Logement de 3 chambres	Par chambre supplémentaire				
		<u>Prétraitement</u>			
$3 \text{ m}^2 + 1 \text{ m}^2$		Fosse septique toutes eaux à doub		poré	
		- Volume	m ³		
	1 111	- Prétraitement séparé des eaux vannes	eaux ménagères et des	□ Oui	□ Non
		- Fosse situé à plus de 10 m	de l'habitation	□ Oui	□ Non
		Epuration et évacuation (terrai	n perméable)		
45 ml	+ 15 ml	☐ Epandage horizontal souterrain Longueur de tranchée	n	ml	
25 m²	+ 5 m ²	☐ Filtre à sable vertical non drain Superficie affectée	né	m²	
25 m ² (au sommet)	+ 5 m ² (au sommet)		graviers		
		Epuration avant évacuation (ter		111	
25 m²	+ 5 m ²	☐ Filtre à sable vertical drainé		m²	
		Evacuation des eaux traitées			
		☐ Fossé (joindre autorisation écri ☐ Réseau public d'eaux pluviales ☐ Puits d'infiltration (dérogation ☐ Epandage ☐ Autre	s a communale et préfectorale		
Pompe de releva	ge	□ Oui □	Non		
☐ Avant fosse		☐ Après la fosse	☐ Avant rejet		
Rappel des distances minimales à respecter aux abords du dispositif : - 35 m des puits et captages destinés à l'eau potable					
 5 m de toute habitation 3 m des limites de propriété Pour la zone de traitement					
Filière agr	éé :				
Merci de joindre	e une copie de la do	ocumentation technique.			

Entretien

La qualité du fonctionnement d'un dispositif d'assainissement non collectif dépend de sa conception, du soin apporté à sa réalisation et de son entretien. Ainsi, l'usager sera tenu d'assurer un bon entretien de ses installations.

Les fosses septiques « toutes eaux » seront vidangées au moins tous les 4 ans. Les installations compactes type micro-stations font l'objet d'un entretien différencié selon les préconisations constructeurs.

IMPORTANT

Visa du maire

potable.

☐ Avis favorable

- Le demandeur s'engage à réaliser l'installation uniquement après réception de l'avis favorable sur le projet et conformément au projet accepté.
- Le demandeur et le constructeur s'engagent à réaliser l'installation en son entier, conformément à la réglementation en vigueur, au DTU 64-1.
- Le demandeur s'engage à payer les frais de contrôle de la conception du dispositif et de vérification de la bonne exécution des travaux auprès du SPANC de la CAMG.
- Ils s'engagent notamment à ce que le dispositif d'assainissement soit situé à plus de 35 m des captages d'eau utilisés pour la consommation humaine et, pour les constructions neuves, à plus de 5 m de toutes habitation et 3 m des limites de propriété (zone de traitement uniquement).

Dossier recu le

Signature		Cachet de la mairie		
filtrant ou d'un filière co	service instructeur en cas de rejet d'un lit mpacte agréée <u>dans un puits d'infiltration</u> se situe <u>à l'intérieur d'un périmètre de captage d'eau potable</u> .			
☐ Avis favorable	☐ Avis défavorable			
Avis du service instruc	<u>cteur</u>			
☐ Avis favorable : la filière d'assainissement projetée est conforme aux caractéristiques de l'habitation et à l'ensemble des contraintes environnementales du terrain étudié.				
	la filière d'assainissement n'est pas a tes environnementales du terrain étudié.	daptée aux caractéristiques de l'habitation et à		
Date		Cachet du service instructeur		

☐ Avis défavorable

Pour avis avant visa du service instructeur en cas de rejet d'un lit filtrant ou d'un filière compacte agréée dans un puits d'infiltration ou bien lorsque le rejet se situe à l'intérieur d'un périmètre de protection rapprochée de captage d'eau

Transmis à la préfecture le